
NORME INTERNATIONALE 2030

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION · МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ · ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Liège — Granulés crus — Analyse granulométrique par tamisage mécanique

Cork — Granulated cork — Size analysis by mechanical sieving

Première édition — 1976-06-15

CDU 674.83-492.3 : 620.1 : 539.215

Réf. n° : ISO 2030-1976 (F)

Descripteurs : liège, matière granuleuse, analyse granulométrique, analyse au tamis.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration des Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 87 a examiné la Recommandation ISO/R 2030 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 2030-1971 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 2030 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Portugal
Bulgarie	Grèce	Royaume-Uni
Égypte, Rép. arabe d'	Iran	Tchécoslovaquie
Espagne	Italie	

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 2030 en Norme Internationale.

Liège – Granulés crus – Analyse granulométrique par tamisage mécanique

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie une méthode d'analyse granulométrique des granulés crus de liège.

2 RÉFÉRENCES

ISO 1997, *Granulés crus et poudre de liège – Spécifications*.

ISO 2067, *Liège – Granulés crus – Échantillonnage*.

3 PRINCIPE

Tamisage mécanique d'une prise d'essai dans des conditions déterminées. Pesée de chacune des fractions.

4 APPAREILLAGE

4.1 **Colonne de tamis**, comprenant les éléments suivants :

4.1.1 **Couvercle**, parfaitement adapté aux tamis (voir 4.1.2 et 4.1.3).

4.1.2 **Quatre tamis**, de diamètre 200 mm, d'ouvertures de maille correspondant à la plus grande dimension, la dimension moyenne et la plus petite dimension de la classe du granulé examiné, et à la poudre (250 µm) (voir ISO 1997).

NOTE – Ces ouvertures de maille sont conformes à celles qui sont fixées dans l'ISO 565, *Tamis de contrôle – Toiles métalliques et tôles perforées – Dimensions nominales des ouvertures*.

4.1.3 **Fond**, parfaitement adapté aux tamis (voir 4.1.2).

4.2 **Vibrateur**, capable de produire 300 vibrations verticales de 5 mm d'amplitude à la minute, et doté d'un mouvement de rotation ayant une vitesse de 1 tr/min.

4.3 **Balance**, précise à 0,1 g, de capacité 2 000 g.

5 ÉCHANTILLONNAGE

Opérer conformément aux prescriptions de l'ISO 2067.

6 MODE OPÉRATOIRE

6.1 Préparation de l'échantillon pour laboratoire

Conditionner l'échantillon durant 24 h dans une enceinte maintenue à une température de 20 ± 2 °C et à une humidité relative de 65 ± 5 %.

6.2 Prise d'essai

Dans l'échantillon pour laboratoire, prélever au hasard trois prises d'essai de 25 g environ chacune, et les peser sur la balance (4.3).

6.3 Détermination

Former la colonne de tamis (4.1), soulever le couvercle (4.1.1), placer une prise d'essai dans le tamis supérieur (4.1.2) de la colonne et remettre en place le couvercle. Installer la colonne de tamis dans le vibreur (4.2) et faire fonctionner ce dernier durant 5 min; peser ensuite sur la balance (4.3) les quantités de granulés retenues dans chaque tamis (4.1.2) et la quantité recueillie dans le fond (4.1.3).

Effectuer trois déterminations, en opérant chaque fois sur une prise d'essai différente.

7 EXPRESSION DES RÉSULTATS

7.1 Les pourcentages en masse du granulé retenu dans les tamis sont donnés respectivement par les formules

$$\frac{m_1}{m_0} \times 100 \quad \frac{m_2}{m_0} \times 100 \quad \frac{m_3}{m_0} \times 100$$

où

m_0 est la masse, en grammes, de la prise d'essai;

m_1 , m_2 et m_3 sont les masses, en grammes, du granulé retenu sur les trois tamis supérieurs.

7.2 Le pourcentage en masse de poudre de liège est donné par la formule

$$\frac{m_4}{m_0} \times 100$$

où

m_0 a la même signification qu'en 7.1;

m_4 est la masse, en grammes, de la poudre recueillie dans le fond.